

DATE DE CONVOCATION : 4 Juillet 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- J.P. SIMON – K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – E. GARNIER -N. ARILLA - S. HIBON-MINET – J.P. ZUCCHI - K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU- F. SARDIN.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MICHELY ayant donné pouvoir à K.GAI - P. ORMÈCHE donne pouvoir à G. MIGNON - P. FRÉON ayant donné pouvoir à J.L. LEVESQUE - S. LABROUSSE ayant donné pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MICHELY – P. ORMECHE - E. RAMBEAU – P. FREON – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. MESLIER

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019 par délibération n° 2019-41 du Conseil Municipal du 26 mars 2019,

VU la décision modificative n° 1 votée par délibération n° 2019-61 du 5 juin 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications nécessaires, en effet, suite à un dysfonctionnement d'une pompe, il est nécessaire d'en acquérir une nouvelle, dépense non prévue eu budget primitif.

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Dépenses			
020	-	Dépenses imprévues	- 2 055 €
21578	507	Remplacement d'une pompe	2 055 €
			- €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 22 VOIX POUR** décide :

- ✓ d'adopter les modifications de crédits présentés sous la décision modificative n° 2
- ✓ de charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE